

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_021
portant réglementation temporaire du stationnement
IMPASSE DE LA TRAMONTANE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux de construction au 7 impasse de la Tramontane nécessitent une interdiction du stationnement à l'impasse de la Tramontane, selon le plan annexé, à partir du 23 janvier 2023 et durant toute la période des travaux de construction.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 23 janvier 2023 et durant la totalité des travaux de construction du 7 Impasse de la Tramontane, le stationnement sera interdit à l'impasse de la Tramontane, selon le plan annexé au présent arrêté.

L'entreprise en charge des travaux sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier devant le n°7 si nécessaire.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 19/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 20/01/23.....

Affiché du 20/01/23..... au 20/01/23.....